Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 72 – *22/03/2021*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 22/03/2021 et le 22/03/2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 22/03/2021.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
http://www.moselle.pref.gouv.fr

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Décision - 2021-DDT/SJA n° 04
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires
Décision - 2021-DDT/SJA n° 05
portant subdélégation de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses
Décision - 2021-DDT/SJA n° 06
portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant exécution des budgets habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
Décision - Décision portant délégation de signature
Décision portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de la Moselle en matière de fiscalité de l'urbanisme
Décision - Décision portant délqation de signature
Décision portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Moselle désignés cadres de direction

Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

Décision - N°D21/006
1 délégation de signature du CHR Metz-Thionville, en direction commune avec le CH de Briey, CH de Boulay et EHPAD de Creutzwald

Décision 2021-DDT/SJA n° 04

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Jerôme GIURICI
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 18/03/2021
Lieu de consultation du document : DDT
Date de publication : 22/03/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE JURIDIQUE ET APPUI

DÉCISION

2021-DDT/SJA n° 04 en date

du 18 mars 2021

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général
de la direction départementale des territoires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 modifiée du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GIURICI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2021-A-10 du 17 mars 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle :

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Marc MENEGHIN, directeur départemental adjoint des territoires et à Monsieur Samuel GUETH, chef du service juridique et appui, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté DCL n° 2021-A-10 du 17 mars 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires pour la compétence générale :

- **A** Administration générale
- **B** Économie Rurale, Agricole et Forestière
- **C** Aménagement - Biodiversité -Eau
- **D** Habitat
- **E** Risques – Énergie - Construction et Circulation
- **F** Mission Observatoire des Territoires et Prospectives

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée aux chefs de service désignés dans les conditions ci-après :

- **A** Administration Générale
- **B** Économie Rurale, Agricole et Forestière
- **C** Aménagement - Biodiversité - Eau
- **D** Habitat
- **E** Risques – Énergie - Construction et Circulation
- **F** Mission Observatoire des Territoires et Prospectives

Chefs de service et de mission	ACTES A -2.	ACTES B	ACTES C	ACTES D	ACTES E	ACTES F
Sylain RIGAUX Chef du SERAF par intérim	X	X				
Olivier ARNOULD Chef du SABE	X		X			
Marc SCHNEIDER Chef du SH	X			X		
Christian MONTLOUIS-GABRIEL Chef du SRECC	X				X	
Roland VANDE-MAELE Chef de la mission otp	X					X

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Gestion des personnels

Pour tous les personnels :

. Tous les actes et décisions relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

. Ordres de mission locaux et permanents, à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à trois jours.

Pour les personnels du ministère de la transition écologique :

a. Corps des personnels d'exploitation de catégorie C : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n°91-393 du 25 avril 1991 et décret n°2005-1228 du 29/09/2005).

b. Définition des fonctions ouvrant droit à NBI, détermination du nombre de points et attribution des points (décrets 2001-1161 et 2002-1162du 7 décembre 2001).

c. Actes déconcentrés prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivité ou d'une commune (décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005 et arrêté ministériel du 16 mars 2007).

d. Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

e. Octroi des congés parentaux (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

f. Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

g. Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine (personnels fonctionnaires, stagiaires et non-titulaires).

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est accordée à l'agente mentionnée ci-dessous :

AGENT	Actes 1
Catherine BASSOT – adjointe chef de service SJA	X

2 - Actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion interne de la direction départementale des territoires

Subdélégation est accordée aux délégués territoriaux, aux chefs d'unités et aux agents à l'effet de signer :

a. Les congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas du pouvoir propre du chef de service, du directeur ou de l'échelon central.

b. Les ordres de mission locaux et permanents à l'exclusion des ordres de mission internationaux pour des déplacements d'une durée supérieure à 3 jours.

AGENTS	Actes 2-a	Actes 2-b
Rodolphe RAVEAU SRECC- Chef de l'unité éducation routière	X	X
Céline DELLINGER SABE/ Police de l'eau	X	X
Astrid ERMAN SABE/ Police de l'eau	X	X
Roland CESAR SRECC- U.P.R	X	X
Hélène GUIDAT SABE/NPN	X	X
Eric FOURNIER SRECC – Q.C.A	X	X
Pierre SIBI SABE- adjoint chef de service	X	X
Guy HAOURY-MONASSE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X
Olivier JACQUE SERAF/UC	X	X
Émilie RACHENNE délégation de Sarreguemines	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X	X

Valérie MULLER Mission Sillon Mosellan	X	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X	X
Virginie WITEK SH/AH	X	X
Gilles SAINT EVE MOTP/Géomaticien référent	X	X
Eric SERRAU SERAF/USPAD	X	X
Maxime RASMUS SH/RU	X	X
Nicolas VALANCE SH/P.F.L.S	X	X
Laïtitia RAULET SABE/MISEN	X	X
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe Division Aménagement	X	X
Fabrice REICHLING SRECC/IGC	X	X
Catherine BASSOT SJA/COM	X	X
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité	X	X
Agnes SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité « éducation routière », subdélégation est accordée à l'agent mentionné ci-après :

Étienne BENOIST SRECC/ C.E.R	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

Marc HENRY délégation territoriale de Sarrebourg	X	X

3 - Affaires Juridiques

a. règlement amiable des litiges ;
b. transaction dans tous les domaines d'activité en vue du règlement amiable des litiges ;
c. défense de l'État devant les juridictions administratives dans les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des territoires : présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le préfet pour les mémoires établis par la direction départementale des territoires ;
d. représentation de l'État dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires où la direction départementale des territoires est partie, formulation et transmission des observations et des dires à l'expert ;
e. exécution des décisions de justice ;
f. représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux infractions du code de l'urbanisme ;
g. formulation des observations écrites transmises aux parquets en matière d'infraction au code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction et du code forestier ;
h. observations en défense pour les :
    - recours introduits contre les différents actes émis, les conventions et les marchés ;
    - recours introduits contre les opérations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service « juridique et appui », subdélégation est accordée à l'agent mentionné ci-après :

AGENT	Actes 3 c-f
Didier BOURGOGNE SJA/Juridique	X

4 - Divers

a. gestion du patrimoine.

- conventions de location,
- aliénation et remise des matériels et mobiliers France-domaine.

b. assistance de prévention et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée à l'agent désigné ci-après :

AGENT	Actes 4 a	Actes 4 b
Didier BOURGOGNE SJA/assistant de prévention		X

B. ÉCONOMIE AGRICOLE, RURALE ET FORESTIÈRE

a tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune (Crédits d'État, Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;

b tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre Ier Chapitre IV "l'agriculture de certaines zones soumises à des contraintes environnementales" du code rural et de la pêche maritime ;

c tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du livre Ier - Aménagement et équipement de l'espace rural - Titre II Chapitre V "La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées" du code rural et de la pêche maritime ;

d tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs aux aides publiques, à l'agriculture et à la forêt ;

e tous courriers, actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre de la politique forestière (crédits d'État et crédits européens), au suivi, au paiement et au contrôle des dossiers associés à la mise en œuvre de cette politique ;

f tous actes, arrêtés, décisions et agréments individuels ou collectifs relatifs à la mise en œuvre du code forestier ;

g tous actes, arrêtés, décisions relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt ;

h toutes décisions individuelles relatives aux déclarations préalables de coupe et d'abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ;

i tous arrêtés, décisions relatifs au livre II - Milieux physiques - Titre Ier "Eau et milieux aquatiques marins" du code de l'environnement (partie réglementaire) ;

j tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre I « protection du patrimoine naturel » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;

k tous arrêtés, décisions, agréments (individuels ou collectifs) relatifs au livre IV – Patrimoine naturel – Titre II « chasse » du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires) ;

l tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du grand cormoran, y compris l'arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation ;

m tous arrêtés et décisions relatifs à la biomasse et méthanisation ;

n tous arrêtés, décisions et avis relatifs au suivi des épandages de boues de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;

o toutes missions de remises en état suite à un contentieux (AFR) ;

p pré-contentieux en matière économie agricole, rurale et forestière.

AGENTS	ACTES														
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
ERIC SERRAU SERAF/ USPAD	X	X	X	X								X			
OLIVIER JACQUE SERAF/ UC									X	X	X				

C. AMÉNAGEMENT – DIVERSITÉ – EAU

1. <u>Élaboration - Evolution des documents d'urbanisme</u>

a Associations locales d'usagers

- réception et notification de la complétude du dossier.
- instruction des demandes d'agrément.

b Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- Réalisation et envoi du porter à connaissance.
- association à l'élaboration ou toute évolution du SCOT.

- avis sur le projet de SCOT arrêté (élaboration et révision).
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée du SCOT.

c Plans locaux d'urbanisme (PLU)

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- association à l'élaboration ou à toute évolution du PLU.
- avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté.
- avis sur la notification de modification ou de modification simplifiée.
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en cas de carence de la commune, en cas de DUP ou de déclaration de projet.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol au plan local d'urbanisme et de procédure d'office en cas de carence de la commune.

d Cartes communales

- organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance.
- réalisation et envoi du porter à connaissance.
- élaboration, révision et rectification d'erreur matérielle des cartes communales.
- mise en demeure d'annexer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la carte communale et de procédure d'office en cas de carence de la commune.
- réponse aux recours gracieux.

2. Projets d'Intérêt Général (PIG)

- qualification d'un projet en projet d'intérêt général par arrêté préfectoral.
- notification du projet d'intérêt général.

3. Opération d'Intérêt National (OIN)

- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

4. Zones d'Aménagement Différé (ZAD)

- initiative de la création de ZAD.
- consultation des collectivités concernées.
- délimitation du périmètre provisoire de la ZAD.
- droit de préemption dans le périmètre provisoire.
- vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

5. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

- initiative de la création d'une ZAC.
- création de ZAC à l'initiative de l'État ou d'établissements publics territoriaux ou situées dans un périmètre d'opération d'intérêt national.
- réalisation de ZAC.
- approbation du programme des équipements publics.
- approbation des cahiers des charges des sessions de terrains.
- suppression d'une ZAC.

– vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme.

6. <u>Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée</u>

- instruction et demandes d'avis et décisions pour les demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé pour les ouvertures à l'urbanisation dans les PLU, les cartes communales, les secteurs situés en dehors des parties actuellement urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme (article L 111-4 3° et 4° du code de l'urbanisme) et les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après le 4 juillet 2003 (article L 142-5 du code de l'urbanisme).

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Pierre SIBI Adjoint Chef du SABE	X	X	X	X	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée à l'agente désignée ci-après :

AGENTS	Actes 1-a	Actes 1-b	Actes 1-c-d	Actes 2	Actes 3	Actes 4	Actes 5	Actes 6
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme	X	X	X	X	X	X	X	X
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement	X	X	X	X	X	X	X	X

7. Application du droit des sols (ADS)

a. 1) permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables

- lettres de majorations des délais d'instruction.
- demande de pièces complémentaires.
- toutes décisions de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables, sauf celles relevant de l'avis divergent.
- certificat de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.

2) certificats d'urbanisme

- toutes décisions de certificat d'urbanisme informatif (a) et opérationnel (b).

b. achèvement des travaux (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux DAACT)

- décision de contestation de la déclaration et mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
- délivrance de l'attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée.

c. avis conforme du préfet

- délivrance de l'avis du préfet en cas de plan local d'urbanisme partiel ou annulé ou de plan d'occupation des sols caducs.
- délivrance de l'avis du préfet pour les projets susceptibles d'impacter les fuseaux du projet A31 bis.

d. sanction des infractions au droit des sols

1) infractions aux procédures suivantes :

- certificat d'urbanisme.
- permis de construire.
- permis d'aménager.
- permis de démolir.
- déclaration de travaux.

2) contrôle de constructions :

- constatation des infractions.
- mise en demeure du maire d'agir en cas d'infraction constatée.
- Substitution du maire en cas de non-exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint du chef du SABE - compétence d'État désigné ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Pierre SIBI Adjoint Chef du SABE	X	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SABE, de son adjoint, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c	Actes 7-d
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X	X	X	X
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité	X	X	X	X

Compte tenu de la distance des délégations territoriales au siège de la DDT, subdélégation est accordée aux délégués territoriaux pour la gestion ADS :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
Emilie RACHENNE délégation de Sarreguemines	X	X	X
Guy HAOURY - MONASSE délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, subdélégation est accordée à leurs adjoints et aux agents (es) désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a	Actes 7-b	Actes 7-c
Marc HENRY délégation territoriale de Sarrebourg	X	X	X

Martine LETT délégation territoriale de Sarreguemines	X	X	X

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués territoriaux, de leurs adjoints et de la chef (fe) du pôle urbanisme de la DT de Sarreguemines, subdélégation est accordée aux instructrices et instructeurs ADS désignés ci-après :

AGENTS	Actes 7-a/1
Sophie CAMBAS délégation territoriale de Sarrebourg	X
Sandra KRAMER délégation territoriale de Sarreguemines	X
Sylviane RAUBUCH délégation territoriale de Sarreguemines	X
Odile RIDGEN délégation territoriale de Sarreguemines	X
Nadine SCHILLO délégation territoriale de Sarreguemines	X
Marie-Christine SCHAEFFER délégation territoriale de Sarrebourg	X

8. Publicité – Enseignes – Pré-enseignes – Règlements locaux

- instruction des dossiers portant déclarations préalables et autorisations préalables et des arrêtés d'autorisations d'implantation de dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, rappel à la réglementation.
- contrôle des dispositifs et suites administratives dont l'instruction des dossiers et arrêtés portant mise en demeure de conformité ou de retrait des dispositifs publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.
- notification et suivi des procès verbaux de constatation d'infractions sur la publicité, au titre du code de l'environnement.
- proposition de transaction pénale.
- instruction des dossiers et arrêtés de mise en recouvrement des astreintes journalières.
- expertise en défense en cas de contentieux relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.
- Règlements Locaux de Publicité extérieure (RLP)

  . organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance (PAC).

  . réalisation et envoi du PAC.

  . association à l'élaboration ou à toute évolution du RLP.

. avis sur le projet de RLP arrêté.

. avis sur la notification.

9. Déplacements

a) Plan de Déplacements Urbains (PDU)

1) organisation de la collecte des informations dans le cadre du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
2) réalisation, signature et transmission du porter à connaissance et de la note d'enjeux.
3) association à l'élaboration ou à toute évolution du PDU.
4) avis favorable sur le projet arrêté.

10. Autres décisions

. Avis, autres que ceux visés ci-dessus et relatifs aux règles d'urbanisme, aux maires et aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'aménagement de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis du préfet.

. Correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à pro jet.

11. Contentieux

. Saisine du ministère public et réponse aux demandes d'informations de ce dernier en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme susceptibles de sanctions.

. Pré-contentieux en matière Aménagement Biodiversité Eau.

12. Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Consultation des services de l'État dans le cadre du maintien en vigueur exceptionnelle des articles R. 421-38-14 et R. 442-14 du code de l'urbanisme en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des plans de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement.

13. Déchets

a. rappel à la réglementation.

b. transmission des signalements aux services concernés.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Pierre SIBI Adjoint Chef du SABE	X	X	X		X	X

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint précité, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 8	Actes 9	Actes 10	Actes 11	Actes 12	Actes 13
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement		X	X			
Hélène GUIDAT SABE/NPN	X					X
Patricia ROGER-ENSMINGER SABE/Pilotage filière Urbanisme Fiscalité			X			
Agnès SUZZI SABE/Unité Planification de l'Urbanisme			X			
Pauline VALANCE SABE/Unité Stratégie de l'Aménagement		X	X			

14. Biodiversité

a. arrêtés qui fixent les prescriptions environnementales pour les opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF).

b. Bois et forêts (code forestier) :

. instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier.

. instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement.

. instruction et suivi des procédures relatives au foncier forestier.

c. instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement (code forestier).

d. instruction et décisions relatives aux forêts de protection.

e. Natura 2000 :

- opposition aux plans, programmes ou projets relevant d'un régime administratif soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement) et production d'avis.

- réceptions, instructions et décisions portant sur les plans, programmes ou projets ne relevant pas d'un régime administratif mais soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.

- agréments techniques, financiers, administratifs et signature des contrats et des chartes Natura 2000, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles.

f. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

. présidence.
. élaboration, signature et notification des avis.
. compte-rendu des commissions.
. arrêtés de modification de la composition de la CDPENAF.

g. instruction, suivi, engagement et liquidation des dossiers relevant de la gestion, au titre de la déclinaison régionale du programme FEADER (crédits État) :

. mesures 7.6B relatives aux opérations de restauration, d'amélioration et de préservation des sites Natura 2000 (contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles ni forestiers).

. mesures 8.5B relatives à la préservation des peuplements forestiers riches en biodiversité (contrats Natura 2000 en milieux forestiers).

h. association de protection de la nature :
- réception et notification de la complétude des dossiers.
- instruction des demandes d 'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement.
- notification de la décision.

i. au titre de la police de la nature :

- contrôles administratifs et mesure de police administrative.
- rappel de la réglementation.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires.
- sanctions administratives.
- la police judiciaire dans le domaine de la nature.
- proposition de transaction pénale.

j. dérogation à l'interdiction de brûlage de déchets verts.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENTS	Actes 14
Pierre SIBI Adjoint Chef du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint précité, subdélégation est accordée aux responsables d'unités désignées ci-après :

Hélène GUIDAT SABE/NPN	X

AGENT	Actes 14 f
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X

15 - Eau et pêche

Au titre de la police judiciaire, de la police de l'eau et de la pêche :

a . <u>au titre du guichet unique « police de l'eau »</u>

- accusés de réception des dossiers de déclarations.
- récépissés de déclaration des dossiers.

- accusés de réception des dossiers d'autorisation.
- accusés de réception des certificats de projet, instruction et notification.
- accusés de réception des examens au cas par cas.

b. <u>au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques</u>

- demandes de régularisation de dossiers de déclaration et décisions explicites d'acceptation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration.
- demande de tierce expertise dans le cadre d'un dossier d'autorisation.
- demandes de dérogation aux règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées.
- arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion :
  - des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus de pétitionnaire.
  - des arrêtés d'opposition à déclaration.
- demandes de modifications d'une autorisation ou déclaration existante dans le cadre d'un porter à connaissance.
- travaux d'urgence.
- contrôles administratifs et mesures de police administrative.
- demande de complément(s) ou de régularisation d'un dossier avec suspension des délais d'instruction.
- arrêté préfectoral de prolongation du délai d'instruction des dossiers d'autorisation.
- arrêté de rejet d'une autorisation avant le stade de l'enquête publique.
- arrêté préfectoral de mise en demeure.
- arrêté préfectoral de perte d'un droit d'eau.
- arrêté préfectoral abrogeant et établissant le règlement d'un droit d'eau.
- sanctions administratives.

c. <u>au titre du contentieux en matière de police de l'eau et de la pêche</u>

- proposition de transaction pénale.
- rappel à la réglementation.

d. <u>au titre de la police de la pêche</u>

- autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons.
- autorisation d'introduction d'espèces non représentées au titre de l'article R.432-6 du code de l'environnement.
- agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.
- agrément du président et du trésorier des Associations agrées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), à l'exception du président et du trésorier de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA).

- interdiction pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons.
- transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux.
- pêche à la carpe de nuit.
- concours de pêche en cours d'eau de première catégorie.
- interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau.
- réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public.
- constitution de la commission technique départementale de la pêche.
- renouvellement des baux de pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SABE, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

AGENT	Actes 15
Pierre SIBI Adjoint Chef du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SABE, de son adjoint subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 15
Céline DELLINGER SABE/Police de l'eau	X
Astride ERMAN SABE/Police de l'eau	X

16. Bruit des infrastructures terrestres de transport et aéroportuaires

Tous courriers et toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit.

AGENT	Actes 16
Pierre SIBI Adjoint Chef du SABE	X

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agentes désignées ci-après :

AGENTS	Actes 16
Béatrice VAGNER SABE/Division Aménagement	X
Hélène GUIDAT SABE/NPN	X
Pauline VALENCE SABE/SA	X

D. HABITAT

Code de la construction et de l'habitation – code de justice administrative.

1. Logement

- signature des subventions pour l'aménagent des infrastructures d'accueil et de passage et de sédentarisation des gens du voyage.
- décision de subventions de l'État et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et la démolition des logements actifs sociaux.
- décision de subventions et de l'accès aux prêts aidés de l'État pour la construction et l'acquisition – amélioration des logements en accession sociale de la propriété.
- dérogation aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés pour certaines opérations d'acquisition ou d'amélioration.
- concours financiers de l'État pour la suppression de l'insalubrité par travaux .
- procédures d'établissement des inventaires du logement locatif social par les communes concernées par l'article 55 de la loi « Solidarité – Renouvellement Urbain » (SRU).
- application des dispositions liées à l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.
- mise en œuvre des dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier appartenant aux organismes HLM.

a. Organismes d'habitation à loyer modéré

1) autorisation d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM.
2) vérification de la conformité et approbation des contrats d'emprunt ses sociétés d'HLM.
3) fixation des minima et maxima des loyers et impositions d'un loyer d'équilibre.
4) majoration de l'assiette de la subvention pour les opérations du logement social.

b. **Aide personnalisée au logement**

1) signature et mise en œuvre des conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs sociaux, les autres personnes physiques ou les autres personnes morales.
2) application du régime juridique des logements locatifs conventionnés – sanctions.
3) signature des conventions spécifiques pour les logements ayant bénéficié d'une subvention prévue à l'article R.331-25-1 du CCH.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 1-a	Actes 1-b
Maxime RASMUS SH/ R.U	X	X	X
Nicolas VALANCE SH/P.F.L.S	X	X	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X		
Frédéric NAVROT SH/P.H	X		

2. **<u>Politiques de l'habitat (PLH et PDH)</u>**

a. organisation de la collecte des informations dans le cadre des porter à connaissance.
b. association à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.
c. réalisation des porter à connaissance.
d. avis sur les projets de Programmes Locaux de l'Habitat.
e. avis dans le cadre de l'évaluation périodique des Programmes Locaux de l'Habitat en cours de validité.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 2
Maxime RASMUS SH/ R.U	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X

3. **Contentieux**

a. tous les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales.

b. pré-contentieux en matière d'habitat et de construction.

4. **Lutte contre l'habitat indigne**

a. saisine des Maires ou des Présidents d'EPCI portant sur des logements signalés auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en infraction au règlement sanitaire départemental ou susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants.

b. saisine des directeurs des organismes d'habitation à loyer modéré concernant des situations de non décence signalées auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SH, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 3
Maxime RASMUS SH/ R.U	X
Nicolas VALANCE SH/P.F.L.S	X
Véronique JAILLET SH/A.H	X
Frédéric NAVROT SH/P.H	X

E. **RISQUES-ENERGIES-CONSTRUCTION-CIRCULATION**

1. **Plan de prévention des risques majeurs**

a. actes de consultation des services de l'État et organismes visés par le code de l'environnement dans le cadre de l'élaboration, de la modification et de la révision des Plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques miniers.

b. décisions relatives à l'état des risques naturels technologiques majeurs, pour l'information des acquéreurs et locataires de bien immobiliers.

c. conventions pour la réalisation de programmes de recherche et de développement partagés avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

2. **Constructions publiques, énergie, construction**

   a. tous les courriers relatifs au contrôle des règles de construction.

   b. correspondances avec les collectivités ou tout organisme dans le cadre d'un appel à projet.

   c. tous les courriers et décisions relatifs à la conduite d'opérations de constructions publiques (soldes opérations en cours).

3. **Sécurité et accessibilité**

   a. tous les documents relatifs à la sécurité et à l'accessibilité.

   b. actes d'instruction des dossiers pour les sous-commissions départementales d'accessibilité et signature des décisions après avis des sous-commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux responsables des délégations territoriales et à l'adjoint dans les conditions définies ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Emilie RACHENNE délégation territoriale de Sarreguemines			X*
Guy HAOURY - MONASSE délégation territoriale de Sarrebourg			X*

**uniquement les courriers relatifs au contrôle et sanctions pénales*

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 1	Actes 2	Actes 3
Roland CESAR SRECC/ U.P.R	X		
Eric FOURNIER SRECC/Q.C.A		X	X
Patrice RICCIUTI SRECC/Q.C.A		X	X
Abdelmoula EN NADOR SRECC/Q.C.A/Pôle accessibilité		X	X
Seraphin CONGI SRECC/Q.C.A			X

Fabienne CIOTA SRECC/Q.C.A		X*	
Gabriel ROZAIRE délégation territoriale de Sarrebourg		X*	X
Marc HENRY délégation territoriale de Sarrebourg			X
Pascal RIDGEN délégation territoriale de Sarreguemines/Police de l'eau			X

**uniquement les courriers de demande de pièces justificatives*

4. Circulation routière – Éducation routière - Routes

A - Circulation routière

a. autorisations individuelles de transports exceptionnels ;

b. actes de réglementation de la circulation sur les ponts ;

c. actes autorisant les enquêtes de circulation sur le domaine public routier ;

d. décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses ;

e. autorisation de circulation de véhicules équipés de dispositifs spéciaux de catégorie B ;

f. décisions portant interdiction ou réglementant la circulation lors de travaux routiers sur les autoroutes concédées ;

g. autorisations de :

. circulation des trains touristiques routiers ainsi que de leur mise en sécurité ;

. circulation des cyclodraisines et des trains touristiques ferroviaires ainsi que de leur mise en sécurité.

h. actes définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels.

B - Éducation routière

a. agrément des écoles de conduite ;

b. agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de formation au titre professionnel d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

c. agrément des centres de formation au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

d. autorisation d'enseigner et autorisation temporaire et restrictive d'exercer des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;

e. agrément des associations de formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

f. autorisation d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;

g. autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
h. convention du permis à 1 euro ;
i. label « qualités des formations au sein des écoles de conduite » ;
j. gestion de l'activité des inspecteurs du permis de conduire ;
k. gestion des examens du permis de conduire ;
l. contrôle des établissements de formation pour la récupération de points du permis de conduire par les conducteurs en infraction ;
m. contrôle des organismes agréés à l'organisation de l'épreuve théorique générale ;
n. contrôle des établissements de formation des moniteurs d'auto-école ;
o. contrôle pédagogique des moniteurs d'auto-école.

C - Gestion et conservation du domaine public national

a. acte de remise à France-Domaine des terrains non utilisés, relevant aussi bien du domaine public que du domaine privé de l'État.
b. autorisation d'adjudication.

D – Parc d'intérêt national des véhicules routiers

Notification des décisions de recensement et de radiation des entreprises du B.T.P. soumises aux obligations de défense.

E – Contentieux

Pré-contentieux en matière Risques Énergie, Construction, Circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SRECC, subdélégation est accordée aux agents désignés ci-après :

AGENTS	Actes 4-a	Actes 4-b	Actes 4-d
Rodolphe RAVEAU SRECC – E.R	X	X	X
Etienne BENOIST SRECC – E.R	X	X	X
Fabrice REICHLING SRECC – C.R	X		X
Eric FOURNIER SRECC/Q.C.A	X*		
Didier BECK SRECC/C.E.R	X*		

**Uniquement 4-A 1*

F. MISSION OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES ET PROSPECTIVES

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la MOTP, subdélégation est accordée à l'adjoint désigné ci-après :

1. tous documents relatifs à l'exécution de cette mission.

AGENT	Acte 1
Gilles SAINT EVE MOTP	X

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2021-DDT-SJA n° 01 en date du 4 janvier 2021 pour ce qu'elle concerne le même acte.

Article 4 : Le Préfet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires

Jérôme GIURICI

Décision 2021-DDT/SJA n° 05

portant subdélégation de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Jerôme GIURICI
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 18/03/2021
Lieu de consultation du document : DDT
Date de publication : 22/03/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE JURIDIQUE ET APPUI

DECISION

2021-DDT/SJA n° 05 en date du 18 mars 2021

portant subdélégation de signature des actes
relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er ao0t 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 modifiés pour les budgets du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
- du 11 février 1983 modifié pour les budgets des services généraux du Premier Ministre
- du 27 janvier 1992 pour les budgets en matière d'environnement
- du 4 janvier 1994 pour les budgets du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget affaires sociales, santé et ville
- du 17 juillet 2006 pour les budgets du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités
- du 4 octobre 2007 pour les budgets du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État»
- du 30 décembre 2008 pour les budgets du ministère de l'agriculture et de la pêche

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GIURICI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2021-A-11 du 17 mars 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 1 de l'arrêté DCL n° 2021-A-11 du 17 mars 2021 :

- Monsieur Marc MENEGHIN , directeur départemental adjoint,
- Monsieur Samuel GUETH, chef du service juridique et appui.

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur au sein de la DDT et autres compétences selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du subdélégataire désigné à l'article 1, les subdélégations de signature des actes relevant de l'ordonnateur secondaire délégué sont données aux chefs de service désignés ci-après :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Olivier ARNOULD chef du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Sylvain RIGAUX chef du SERAF par intérim	

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Olivier ARNOULD chef du SABE	dans le cadre de leurs attributions respectives.
Marc SCHNEIDER chef du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	

BOP 149 : FORÊT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Sylvain RIGAUX chef du SERAF par intérim	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions respectives.

BOP 203 : INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Olivier ARNOULD	dans le cadre de ses attributions propres.

chef du SABE	

BOP 206 : SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Sylvain RIGAUX chef du SERAF par intérim	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 207 : SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES

CHEF DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	DOMAINES FONCTIONNELS
Olivier ARNOULD chef du SABE	dans le cadre de ses attributions propres.
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	dans le cadre de ses attributions propres.

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

CHEF DE SERVICE	CALAMITES AGRICOLES
Sylvain RIGAUX chef du SERAF par intérim	X

Fond de prévention des risques naturels majeurs

CHEF DE SERVICE	"FONDS BARNIER"
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Olivier ARNOULD CHEF DU SABE	X
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	X

Article 3 :

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service désignés en supra, et sous leur responsabilité :

BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SABE	**Pierre SIBI** adjoint au chef de service
dans la limite des attributions du chef du SERAF	**Olivier JACQUE** responsable uc
dans la limite des attributions du chef du SJA	**Florence RUBECK** suivi des BOP métiers

BOP 135 : URBANISME, TERRITOIRE ET AMELIORATION DE L'HABITAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SABE	**Pierre SIBI** adjoint au chef de service **Béatrice VAGNER** cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SRECC	**Eric FOURNIER** responsable qca
dans la limite des attributions du chef du SH	**Maxime RASMUS** responsable renovation urbaine **Nicolas VALANCE** responsable politique financement logement social **Véronique JAILLET** responsable amelioration habitat **Fréderic NAVROT** responsable politiques de l'habitat **Grégory SZYMCZAK** politique du financement logement social
dans la limite des attributions du chef du SJA	**Florence RUBECK** suivi des BOP métiers

BOP 149 : FORET

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SERAF	**Olivier JACQUE** responsable uc
dans la limite des attributions	**Florence RUBECK**

du chef du SJA	suivi des BOP métiers

BOP 181 : PRÉVENTION DES RISQUES

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	**Eric FOURNIER** chef qca **Roland CESAR** responsable upr
dans la limite des attributions du chef du SABE	**Pierre SIBI** adjoint au chef de service **Béatrice VAGNER** cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SJA	**Florence RUBECK** suivi des BOP métiers

BOP 203 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SABE	**Pierre SIBI** adjoint au chef de service **Béatrice VAGNER** cheffe de la division aménagement
dans la limite des attributions du chef du SJA	**Florence RUBECK** suivi des BOP métiers

BOP 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions	**Olivier JACQUE**

du chef du SERAF	responsable uc
dans la limite des attributions du chef du SJA	**Florence RUBECK** suivi des BOP métiers

BOP 207 : SECURITE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SRECC	**Rodolphe RAVEAU** responsable cer
dans la limite des attributions du chef du SJA	**Florence RUBECK** suivi des BOP métiers

BOP 723 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

CHEFS DE SERVICE	AGENTS
dans la limite des attributions du chef du SJA	**Florence RUBECK** suivi des BOP métiers
dans la limite des attributions du chef du SRECC	**Eric FOURNIER** responsable qca

BOP 354 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT

DOMAINES FONCTIONNELS	AGENT
dans la limite des attributions	**Florence RUBECK**

du chef du SJA	suivi des BOP métiers

Fonds National de gestion des Risques en Agriculture

AGENTS	CALAMITES AGRICOLES
Olivier JACQUE SERAF/UC	X

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

AGENTS	"FONDS BARNIER"
Eric FOURNIER SRECC- responsable QCA	X
Roland CESAR SRECC/urbanisme et prévention des risques	X

Droits à prestation des Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

CHEFS DE SERVICE	DANS LA LIMITE DE LEURS ATTRIBUTIONS RESPECTIVES
Pierre SIBI adjoint chef SABE	X
Béatrice VAGNER cheffe de la division aménagement	X
Eric FOURNIER responsable qca	X
Roland CESAR srecc/urbanisme et prévention des risques	X

Article 4 :

Dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des marchés à procédure formalisée, délégation de signature est donnée aux chefs de service et responsables de délégation territoriale ci-après en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme :

AGENTS	SEUILS
Olivier ARNOULD chef du SABE	Marchés à procédure adaptée.
Marc SCHNEIDER Chef du SH	
Christian MONTLOUIS-GABRIEL chef du SRECC	
EMILIE RACHENNE DÉLÉGATION TERRITORIALE DE SARREGUEMINES	
GUY HAOURY - MONASSE DÉLÉGATION TERRITORIALE SARREBOURG	

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général et des responsables désignés en supra, et sous leur responsabilité, subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

AGENTS	PLAFOND
Pierre SIBI SABE/adjoint chef service	Marchés à procédure adaptée.
Béatrice VAGNER SABE/Cheffe de la Division Aménagement	
Eric FOURNIER SRECC- responsable qca	
Florence RUBECK SJA – suivi des BOP métiers	

Article 5 : La décision 2021-DDT/SJA n° 2 du 4 janvier 2021 est abrogée à la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires

Jérôme GIURICI

*	DDT :	Direction Départemental des Territoires
	SJA :	Service Juridique et Appui
	SERAF :	Service Économie Rurale Agricole et Forestière
	SABE :	Service Aménagement - Biodiversité- Eau
	SH :	Service Habitat
	SRECC:	Service Risques, énergie, Construction, Circulation
	MOTP :	Mission Observatoire des Territoires et Prospectives

Décision 2021-DDT/SJA n° 06

portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant exécution des budgets
habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Jerôme GIURICI
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 18/03/2021
Lieu de consultation du document : DDT
Date de publication : 22/03/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE JURIDIQUE ET APPUI

DECISION

2021-DDT/SJA n° 06 en date du 18 mars 2021

portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale des territoires de la Moselle
concernant

« exécution des budgets »
« habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué »

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des Administrations de l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès de comptables publics ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GIURICI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2021-A-11 du 17 mars 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Jérôme GIURICI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle, bénéficie de la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mars 2021.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-après :

- Monsieur Marc MENEGHIN, directeur départemental des territoires adjoint,
- Monsieur Samuel GUETH, chef du service juridique et appui.

À l'effet de signer dans la limite de ces attributions :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales.
- les actes d'engagement, les bons de commande des BOP énumérés ci-dessous.
- les certifications de services faits (flux 3 et 4) et les tableaux des ordres à payer, des BOP énumérés ci-dessous.

A l'effet de valider la création des expressions de besoins, la constatation et la certification des services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus Formulaires ainsi que la création des titres de perception des BOP énumérés ci-dessous.

0113 – ACAL – T 057
0135 – ACAL – T 057
0154 – C001 – T 057
0181 – ACAL – T 057
0206 – DR67 – T 057
0207 – CSCC – T 057
0207 – DCAL – DT 57
0215 – DR67 – T 057
0217 – ACAL – T 057
0309 – DR67 – DM57
0149 – C001 – T 057
0354 – DR67 – DP 57
0723 – CAGR – DR 67

Article 3 :

Les personnes nommément désignées à l'annexe 1 sont habilitées soit à la saisie informatique, soit à la validation et soit à la saisie et validation, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec **CHORUS (chorus Formulaire, chorus DT, Chrorus ADS, Place et Galion).**

Tous les agents de la DDT sont autorisés à saisir les ordres de mission et les états de frais qui s'y rattachent dans **CHORUS-DT (déplacements temporaires)** sous la responsabilité de leur chef de service respectif.

Article 4 :

L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision n° 2021-DDT/SJA n° 3 en date du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires de la Moselle concernant l'exécution des budgets, habilitation informatique pour la saisie et de subdélégation pour la validation informatique dans l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le directeur départemental des territoires

Jérôme GIURICI

Identité de l'agent habilité	Hors chorus *	CHORUS FORMULAIRES								CHORUS TYPE DE LICENCE			CHORUS GT				PLACE Validation/transmission des pièces marché			CHORUS ADS 2007	GALION / ADS 2007
		Saisie demande d'achat	Saisie commande de subrogation	Saisie EJHM	Saisie service fait	Validation demande d'achat	Validation commande de subrogation	Validation EJHM	Certification service fait	RIO	COSUR TATHON	RE-FX Consultation	Gestionnaire contrôleur (GC)	Gestionnaire valideur (GV)	Service gestionnaire (SG) - Gestionnaire lecture (GL)	Valideur hiérarchique niveau 1 (VH1)	MAPA travaux Montant < 150 000 € HT	MAPA fournitures et services Montant < 130 000 € HT	Marchés formalisés	gestionnaire/responsable de recettes	
GUETH Samuel	X															X					
RUBECK Florence	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X					
BIAGINI Michel		X	X	X	X						X		X	X	X						
MONTLOUIS-GABRIEL Christian						X	X		X							X					
FOURNIER Eric												X									
LARMET Xavier											X										
CESAR Roland		X	X	X	X												X	X	X		
BENOIST Etienne																X					
RAVEAU Rodolphe																X					
SCHNEIDER Marc						X	X		X							X					
RASMUS Maxime																X					
VALANCE Nicolas						X			X												
SZYMCZAK Grégory			X		X						X										GALION saisie et validation
AMBCONE Véronique											X										
LEFEBVRE Brigitte			X		X																GALION saisie
ARNOULD Olivier						X	X		X							X					
PIBI Pierre						X	X		X		X					X					
WAGNER Béatrice							X		X							X					
NIHOH Emilie		X	X	X	X																
VALANCE Pauline		X	X	X	X	X	X														
MARCHANO Patrick		X	X	X	X																
FRHAN Astride		X		X	X																
ROGER-ENSMINGER Patricia																				X	ADS 2007 Saisie et Validation
VALAGILLE Claudine																					
CAPART Anne marie																					
HILBERT Marie rose																					
PRAGNALO Lydia																					
MINCIARELLI Nathalie																					
BULDNER Murielle																					
CIBOTARU Catherine																					
RAGOT Marie Françoise																					
LAURENT David																				X	
SEGUER Baghdad																	X	X	X		
VANDE MAELE Roland																X	X	X	X		
DUCHENE Pascal																X					
RIGAUX Sylvain																X					
RACHENNE Emilie																X					
MONASSE Guy																X					
HUSSON Bruno																X					

* Toutes correspondances administratives à l'exclusion du courrier adressé aux Ministres et aux Parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou d'instruction générale. Tout acte d'engagement, et bon de commande des BOP énumérés ci dessous. Toute certification de service fait et les tableaux des ordres à payer des BOP énumérés ci dessous. Tout titre de perception des BOP énumérés ci dessous. La saisie et la validation dans Chorus de fait au CPCM.

SPECIMEN SIGNATURE POUR LE " HORS CHORUS"

NOM	PRENOM	SPECIMEN SIGNATURE
GUETH	Samuel	
RUBECK	Florence	

ANNEXE 1

Décision Décision portant délégation de signature

Décision portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de la Moselle en matière de fiscalité de l'urbanisme

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Jerôme GIURICI
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 18/03/2021
Lieu de consultation du document : DDT
Date de publication : 22/03/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE JURIDIQUE ET APPUI

Décision portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de la Moselle en matière de fiscalité de l'urbanisme

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1585 A et suivants, 1599 B ainsi que l'article 317 septies A de l'annexe II, donnant compétence au responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme, pour effectuer la détermination de l'assiette et de la liquidation des impositions dont l'autorisation expresse ou tacite engendrant une opération d'aménagement ou de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments, ou encore, d'installation ou aménagement de toute nature, constitue le fait générateur ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GIURICI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2021-A-11 du 17 mars 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc MENEGHIN, directeur départemental adjoint ,
- Monsieur Olivier ARNOULD, chef du service aménagement, biodiversité et eau (SABE),
- Madame Emilie RACHENNE, responsable de la délégation territoriale de Sarreguemines,
- Monsieur Guy HAOURY-MONASSE, responsable de la délégation territoriale de Sarrebourg.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Monsieur Pierre SIBI, adjoint au chef du service SABE
- Madame Béatrice VAGNER, cheffe de la division aménagement
- Madame Patricia ROGER-ENSMINGER, responsable du pilotage de la filière urbanisme fiscalité
- Monsieur Marc HENRY, adjoint au chef de la délégation territoriale de Sarrebourg

Article 3 :

La décision portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de la Moselle en matière de fiscalité de l'urbanisme en date du 4 janvier 2021 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 18 mars 2021

Le directeur départemental des territoires

Jérôme GIURICI

Décision Décision portant délqation de signature

Décision portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Moselle désignés cadres de direction

Direction : Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Signataire : Jerôme GIURICI
Qualité du Signataire : Directeur
Date de signature : 18/03/2021
Lieu de consultation du document : DDT
Date de publication : 22/03/2021

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

SERVICE JURIDIQUE ET APPUI

Décision portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires de la Moselle
désignés cadres de direction

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme GIURICI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL n° 2021-A-10 du 17 mars 2021 portant délégation de signature à compétence générale en faveur de Monsieur Jérôme GIURICI, directeur départemental des territoires de la Moselle.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés, à compter du 18 mars 2021, pour assurer la fonction de "cadres de direction" les agents suivants :

- M. Marc MENEGHIN, directeur départemental adjoint,
- M. Christian MONTLOUIS-GABRIEL, chef du service « risques, énergie, circulation, construction » (SRECC)
- Mme Emilie RACHENNE, responsable de la délégation territoriale de Sarreguemines
- M. Guy HAOURY-MONASSE, responsable de la délégation territoriale de Sarrebourg
- Monsieur Olivier ARNOULD, chef du service « aménagement, biodiversité et eau (SABE)
- Mme Valérie MULLER, chargée de mission « sillon mosellan » (MSM)
- M. Marc SCHNEIDER, chef du service « Habitat » (SH)
- M. Samuel GUETH, chef du service juridique et appui (SJA)
- M. Roland VAN DEMAELE, chef de la mission de l'observatoire des territoires et prospectives (OTP).

Article 2 : Lorsqu'ils assurent les fonctions de "cadres de direction" durant leurs astreintes, les agents désignés à l'article premier ci-dessus, reçoivent subdélégation de signature pour les décisions portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de poids lourds et aux transports de matières dangereuses.

Article 3 : L'entrée en vigueur de la présente décision emporte l'abrogation de la décision en date du 4 janvier 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires désignés cadres de direction

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

à Metz, le 18 mars 2021.

Le directeur départemental des territoires

Jérôme GIURICI

Décision N°D21/006

1 délégation de signature du CHR Metz-Thionville, en direction commune avec le CH de Briey, CH de Boulay et EHPAD de Creutzwald

Direction : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
Signataire : Marie-Odile SAILLARD
Qualité du Signataire : Directrice
Date de signature : 18/03/2021
Lieu de consultation du document : CHR METZ THIONVILLE
Date de publication : 22/03/2021

Centre Hospitalier Régional
METZ-THIONVILLE

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D21/006–oOo-

Madame Marie-Odile SAILLARD,

Directrice générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directrice du Centre Hospitalier de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, **Madame Marie-Odile SAILLARD**, à compter du 1er septembre 2015,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant **Madame Marie-Odile SAILLARD,** Directrice d'hôpital, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, et dans le cadre de la convention de direction commune, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 28 juin 2019,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu le contrat de travail employant **Monsieur Christophe DORIGNAC,** en qualité de Directeur Technique au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, à compter du 20 avril 2015.

DECIDE :

Article I. Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur DORIGNAC,** Directeur en charge des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 200 000€.**

Article II. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe DORIGNAC**, délégation est donnée à **Monsieur Luc BECKER**, Ingénieur, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 10 000€.**

Article III. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe DORIGNAC** et **Monsieur Luc BECKER**, délégation est donnée à **Madame Alexanne BEREND et Madame Sophie NENNIG**, Ingénieurs biomédicaux, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 6 000€,** dont notamment les commandes annuelles de dispositifs médicaux.

Article IV. Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article V. Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VI. Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VII. Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 18 février 2021

Marie-Odile SAILLARD

Directrice Générale du CHR de Metz-Thionville
Directrice du CH de Briey
Directrice du Centre Hospitalier de Boulay
Directrice de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE

Direction des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
M. Christophe **DORIGNAC**	Directeur technique	15/3/21	
M. Luc **BECKER**	Ingénieur	11/03/21	
Mme Alexanne **BEREND**	Ingénieur biomédical	15/03/21	
Mme Sophie **NENNIG**	Ingénieur biomédical	11.3.21	

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle